

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'Association « **La Pétanque Albenassienne** », représentée par **M. Joël GRAVIER – Le Village – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON**, qui souhaite organiser le National de Pétanque les 28, 29 et 30 juillet 2023 sur divers parkings dans l'agglomération d'Aubenas,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la préparation, l'organisation et le bon déroulement du national de pétanque, L'accès et le stationnement seront interdits sur le **plateau extérieur (terrain de basket) situé sous la Halle des Sports – Boulevard Maréchal Leclerc.**

Du lundi 17 juillet à partir de 8h00 au vendredi 4 août 2023 à 12h.

Article 2 : De plus, la circulation et le stationnement seront interdits sur le **parking du Belvédère**

Du lundi 24 juillet à partir de 5h au mardi 01 août 2023 à 17h.

Article 3 : Enfin, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du **parking de l'Airette** – zone gratuite et zone payante

Du mercredi 26 juillet à partir de 00h au mardi 01 août 2023 à 17h.

Article 4 : Pour chacun des sites, l'accès des riverains sera maintenu et seuls les véhicules de la commune, des intervenants ou des organisateurs sont autorisés à pénétrer dans les espaces réservés.

Des panneaux d'indication « stationnement interdit + dates » seront mise en place par les services techniques, au moins 7 jours avant la manifestation.

Les mesures de restrictions seront levées au plus tôt après l'achèvement des opérations de balayage des parkings.

Article 5 : Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : - 7 JUL. 2023

Aubenas, le 07 juillet 2023
Par délégation pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
André LOYET

